

LA GAZETTE DE L'AABV

lutte contre les pollutions sonores pour la protection de l'environnement et de la santé

Numéro 29 – janvier/fév. 2023

Assemblée Générale de l'AABV : samedi 18 mars de 09h30 à 11h30

Nous comptons sur votre participation -et obtenir le quorum- soit en visio-conférence par le lien qui sera transmis après inscription (les détails suivront) soit par le retour de votre pouvoir qui sera joint à la convocation courant février ! Merci d'avance à tous.

Bonnes nouvelles des membres et autres

R.F. (tirs canons anti-grêles)

C'est bon, super on a gagné ! La Cour de Cassation n'a même pas statué en disant qu'il n'y avait pas matière à statuer ! Donc condamné aux dépens (3000€). Et pan dans l'os.

C'est une excellente journée ensoleillée pour moi. Donc maintenant procédure au fond, on continue... A bientôt

- 21 juin -> Circuit de Vitesse d'Albi-le Séquestre

Aujourd'hui, DS Events, le gestionnaire du circuit, a été condamné pour 211 infractions au code de la santé publique. À la sortie du tribunal, le maire du Séquestre a annoncé qu'il comptait mettre fin à l'accord trouvé avec la mairie d'Albi sur l'utilisation du circuit.

26 juin 2022 -> G.A. (91)

« Bonjour, Mon voisin a bien respecté tout ce qui était prévu en réunion de conciliation, que ce soit l'emplacement de la PAC et la date. Il est venu me chercher le 20/06 pour constater les travaux réalisés. Il prend contact avec le conciliateur pour établir le constat afin de finaliser cette affaire. Je suis très content que ce problème se soit réglé de cette façon. Je vous remercie beaucoup pour vos conseils et vos documents. »

22 sept.

« Je suis content de vous dire que les locataires bruyants ont déménagé fin d'été, on ne sait pas pour quelle raison. Peut-être que le conciliateur les a contactés, et ils ont eu peur ? Deux autres colocataires sont venus, qui sont sympa et pour l'instant se comportent très bien, donc a priori le problème est résolu. Je vous remercie pour l'accompagnement au cours de cette année pénible. »

- octobre 2022

*« Enfin, les travaux de pose du piège à sons du NRO (**Nœud Réseau Optique**) ont eu lieu en cette fin de semaine (jeudi).*

Le piège à sons est plutôt imposant, ce qui rassure a priori, et l'effet sur la réduction du bruit de la ventilation est bluffant : on entend à nouveau le bruit de fond de la ville et de l'autoroute au loin ; Il faudra attendre les chaudes journées de juin pour vérifier ce que ça donne quand la clim tourne à fond, et juger définitivement de la qualité du travail de S.. On refera un point à ce moment-là... En attendant, après 4 ans de galère, on profite du calme enfin revenu. Pourvu que ça dure ! Encore une fois merci pour ton soutien et celui de l'AABV jusqu'ici ... A une prochaine, Cordialement, Carole et Jean-Yves »

05/12/22

Bonjour A,

NOUS N'EN CROYONS PAS NOS YEUX !!

./.../ M. L. a fait l'insonorisation du bloc moteur. Les travaux ont surement été effectués un jour que nous étions absents...

M. G. (82) – ICPE agricole

09/12/22

Bonjour

Je viens de recevoir la réponse de la Direction du Syndic !

Comme quoi la persévérance paie et c'est la non autorisation de l'AG qui a fait loi. Reste plus qu'à espérer une exécution rapide et une bonne cohabitation ??? Bonne journée et encore merci pour tout.

M. C. (65) – PAC

09/12/22

J.R (31)

Suite à ses divers courriers auprès de la mairie de F., J.R. a obtenu la fermeture DEFINITIVE de la guinguette privée installée sur un terrain municipal.

Autres bonnes nouvelles :

- Le Conseil d'État juge dans sa décision n° 451129 du 20 septembre 2022, que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé constitue une liberté fondamentale. Le lien -> <https://www.conseil-etat.fr/actualites/vivre-dans-un-environnement-equilibre-et-respectueux-de-la-sante-reconnu-liberte-fondamentale>

- Le Maire de Metz ne veut plus de discothèques en centre-ville ->

<http://www.francebleu.fr/infos/societe/le-maire-de-metz-ne-veut-plus-de-boite-de-nuit-dans-le-centre-ville-3575764>

Et

<http://www.lasemaine.fr/boites-de-nuit-en-centre-ville-pour-francois-grosdidier-la-situation-nest-pas-tenable-a-metz/>

Nouveautés sur le site www.aabv.fr

Rubrique « Courriers »

N° 772 et 773 – échanges avec la Préfecture du Bas-Rhin

N° 776 – Lettre à l'Association des Maires de France + liste de questions (le 13 juillet 2022- en attente de réponse)

N° 777 – Lettre à Monsieur le Président de la Fédération Française Aéronautique

Rubrique « Fonctionnement »

N° 778 – Texte de la participation de l'AAbV à la concertation du public sur le projet d'arrêté d'application « sons amplifiés » se rapportant au décret du 07 août 2017.

N° 779 – Lettre envoyée au 576 député(e)s (merci à Christiane et Hubert pour l'envoi)

N° 780 – courrier à la Société civile des Terres du Larzac pour soutenir son mouvement contre les rallyes.

N° 783 – Courriers – divers – Lettre de soutien au Maire de Metz qui milite pour que les discothèques quittent le centre de sa ville.

N° 784 – Courriers – généralités – modèle de la lettre pour plaintes auprès du Procureur de la République

Rubrique « Jurisprudence »

N° 781 – « divers » - jugement perdu car le bruit du moteur et sa source n'étaient pas (ou pas assez) définis ; d'où l'intérêt d'avoir des preuves bétonnées que la partie adverse aura du mal à démolir. Notre adhérente est arrivée à l'AAbV après être déjà partie en justice...

N° 782 – jurisprudence – divers – PAC – jugement gagné en 2021 contre installateur, fabricant et la propriétaire – bravo à M. P. pour avoir amené ce dossier jusqu'à la réussite.

A noter : les jugements sont des documents publics accessibles à tous !

Rubrique « Questions/Réponses aux Parlementaires »

N° 774 – Août 2021 – Coût social du bruit en France

Rubrique « Fiches techniques »

N°775 – Se faire payer après une décision de justice

Points à retenir

- 1) Une affaire en justice au Tribunal civil contre une entreprise est tombée à l'eau, en avril 2022, au motif que ladite entreprise avait une **délégation de « service public »**.

Dans ce cas là, le Tribunal Administratif est LA juridiction.

Il serait judicieux que les avocats s'assurent de ce « détail » avant d'entraîner leurs clients vers une mauvaise juridiction !

- 2) Le **délai de prescription pour porter une affaire en justice** à partir du début des premières démarches enclenchées par la victime est de 5 ans, mais il est prolongé si entretemps il y a eu une réunion de conciliation comme dans un cas qui a été porté à notre connaissance ; donc à voir au cas par cas avec les avocats ; dans le cas cité : « *Du fait de la conciliation avec le bruiteur et comme il y a eu, entretemps, reprise de la société qui a reconnu sa responsabilité, le délai coure jusqu'en 2027 (au lieu de 2022) »*.

3) Vous souhaitez **chercher un texte** (loi, décret, arrêté, ordonnance) sur Légifrance ? Vous êtes un peu perplexe sur la manière d'effectuer votre requête ? Légifrance facilite votre recherche grâce à ses vidéos « *cas d'usages* ». Chaque tutoriel vous guidera, pas à pas, dans vos recherches sur leur site.

4) ENQUETES – des chiffres qui parlent

- enquête **INSEE 2017** : Bruits de comportements et de voisinage n°1
 - Bruits de voisinage 47,9%
 - bruits de circulation 45,2%
- enquête **CIDB 2021** auprès de 164 Communes
 - Bruits de comportement : 32%
 - Bruits de transport : 21%
 - Loisirs et sports : 13%
 - Chantiers : 11%
 - Animaux : 8%
 - Activités professionnelles : 7%

En rappel : tant qu'il n'y a pas de plaintes tangibles, il n'y a pas de pollution sonore pour l'administration donc invisible dans les statistiques.

- **qu'on se le dise et qu'on le dise aux restaurateurs !** 16/01/2023 : étude d'Opinion Way pour Saint Gobain Ecophon et la Semaine du son : **81% des français** confient éviter un lieu de restauration s'il est bruyant...

5) POMPES DE PISCINE

Si vous subissez des bruits de pompes de piscine et/ou de SPA, une adresse où écrire pour s'en plaindre car le nombre de plaintes fera poids un jour :

Fédération des Professionnels de la piscine et du SPA (FPP)

5, rue de Vienne – 75008 PARIS – tél. 01 53 04 31 61 - contact@propiscines.fr

6) UNE NOUVELLE SOURCE DE POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES :

Les mappings ! ex. à Metz : projections sur la cathédrale de sons et lumières du 23 juin au 03 sept. 2022, tous les jeudis, vendredis et samedis soir. Chaque projection dure 7 minutes de 22h30 à 0h15 en continu. Imaginons l'impact sur le voisinage...

7) HUISSIERS (CHANGEMENT DE NOM)

Ils sont appelés « **commissaire de justice** » depuis le 1er juillet 2022 : résultat du rapprochement entre commissaires-priseurs et huissiers.

8) DEUX-ROUES

Pourtant annulé en août 2021 par le gouvernement, **le contrôle technique pour les deux-roues** a finalement été réinstauré, lundi 31 octobre 2022, par le Conseil d'Etat. L'application était prévue début 2023 avant son annulation par le gouvernement. A suivre.

9) **TRAVAUX PRIVATIFS EN COPROPRIETE : FAUT-IL UNE AUTORISATION D'AG ?**

<https://www.coproconseils.fr/autorisation-de-travaux-en-copropriete-le-vote-dune-resolution-en-assemblee-generale-est-incontournable/>

10) **PAC - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET JURISPRUDENTIELLES PROPRES AUX PAC**

<https://www.thierrymignot.com/2022/03/pompe-chaleur-et-bruit-de-voisinage.html>

Attention, même si certains sites comme celui de la Sté Hello Watt (vendeur de PAC !) certifient que la distance minimale entre l'implantation d'une PAC et le voisin est de 20 mètres : c'est faux. La législation n'impose aucune distance.

11) **MEDIATION**

Un rapport 2022 -> <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2022/11/rapport-denouer-les-litiges-du-quotidien-dans-les-communes-la-voie-de-la-mediation>

12) **JUSTICE**

Le Conseil d'Etat annule l'article 750-1 du Code de procédure civile (CE du 22.09.2022 n° 436939) : pour les litiges inférieurs à 5000euros ou un conflit de voisinage, l'obligation de passer en conciliation-médiation ou procédure participative (entre avocat) AVANT de saisir le tribunal judiciaire est abrogée. Cf. art. dans pages suivantes.

Mais de source sûre, comme les tribunaux sont submergés, mais il vaut mieux continuer à passer en amont par ce créneau ; cette démarche, gratuite, est une preuve supplémentaire de la bonne foi des plaignants.

13) **LES SONS BASSES FRÉQUENCES, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

<https://www.qualitel.org/particuliers/conseils/nuisances-sonores-a-quoi-correspondent-les-bruits-basses-frequences/>

DIVERS

- Est sorti le 02 nov. 2022 un livre illustré « Le prix du vent – des éoliennes, des bêtes et des hommes » dans la collection du Rocher.
- Les dossiers de Scotland Yard de JB Livingston – Noces Mortelles à Aix-en-Provence – éd. 1991 ; l'auteur fait dire au héros « le bruit est le plus grand fléau du monde moderne et, comme aucun gouvernement ne s'en préoccupe, il se répand comme une peste » et parlant du silence « de lui seul peut naître la musique »

Compte-Rendu du WEBINAIRE SUR LA PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Organisé par le SPPPI PACA le 12 octobre 2022 en visio-conférence. L'AAbV y était représentée par Mme Lahaye.

Intervenant : Guillaume XAVIER directeur du service « Prévention des Risques » à la DREAL PACA.

La DREAL a un rôle de police administrative : contrôle par sondage et suivi des installations anciennes et nouvelles et lors de modifications. Elle s'attache à toutes les pollutions dont l'air, l'eau, le bruit et toutes atteintes à la biodiversité. En PACA, elle est composée d'une trentaine d'inspecteurs dont certains sont spécialisés.

En rappel : les entreprises sont soumises à l'obligation de

- déclaration (ex. les stations-service)

ou

- autorisation soit par un simple « enregistrement », soit par une procédure complète et lourde

Un règlement I.E.D. spécifique pour les grosses activités, ex. les sites SEVSO.

Pour connaître le classement d'un établissement, une adresse -> <http://aida.ineris.fr>

Les inspections peuvent être sur rendez-vous avec l'entreprise (quand il y a lieu de vérification de documents administratifs par ex.) ou inopinées ou faire suite à des **plaintes**.

Les plaintes sont importantes pour la DREAL qui peut ainsi avoir des informations du terrain qu'elle ne peut pas connaître en détail, au jour le jour. Des accidents seraient évités s'il y avait plus de plaintes ou signalements.

La DREAL vise

- à faire rétablir le respect des normes (arrêté de 1998 pour les ICPE).

- si dépassement -> demande de remise en conformité

- si l'entreprise ne fait rien, la DREAL demande au Préfet qu'il envoie une « mise en demeure de faire »

-> il y aura alors un nouveau constat ; s'il s'avère une nouvelle fois non conforme, possibilité pour la DREAL de mettre une amende administrative (jusqu'à 15 000 euros) ou d'imposer une fermeture administrative.

- Si l'entreprise n'exécute toujours pas les travaux, c'est un délit. La DREAL enchaîne sur un procès en justice.

Mais il existe des « dérogations » ponctuelles : temporaires, sur certaines dispositions précises et encadrées, pour les I.D.E.

La DREAL analyse la liaison entre les risques naturels et ceux liés à la technologie ; elle en tire des probabilités d'occurrence et peut ainsi considérer si les risques sont acceptables ou non. Système « NATEC ».

Informations intéressantes : - TOUS les rapports d'intervention sont, depuis 2022, sur leur site ; avant 2022, il n'y avait pas d'obligation légale de les mettre.

- il existe un formulaire spécial « plainte » ; toute plainte doit être dûment documentée, précise.

La DREAL y répond plus ou moins vite selon l'urgence : un début d'incendie est plus urgent qu'un monticule de gravats accumulé depuis plusieurs mois.